



Motion - 24_MOT_35 - Alexandre Berthoud et consorts - Restriction de cueillette des champignons dans le Canton de Vaud - Il est nécessaire de rétablir la situation

Texte déposé :

Le règlement d'application de la Loi vaudoise sur la protection du patrimoine naturel et paysager (RLPrPNP) est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Ce nouveau règlement limite la cueillette à 2 kilos par personne, impose les horaires de 7h à 20h, et interdit tout ramassage du 1^{er} au 7 de chaque mois.

Depuis lors, les réactions ont été nombreuses et l'utilité de la mesure est controversée, même au niveau scientifique. En effet, une étude scientifique de l'institut de recherche fédéral WSL a montré, que ni les restrictions de la cueillette, ni la précaution consistant à couper le pied plutôt que de l'arracher, n'avaient de l'influence sur la régénération des champignons.

Pour le Canton de Vaud, il s'agit surtout d'un principe de précaution qui doit offrir une pause mensuelle à la nature et qui vise à l'amélioration de la diversité. Selon plusieurs spécialistes, la préservation du mycélium n'est toutefois pas liée au fait de prélever ou pas des champignons mais au piétinement des sols. Une interdiction générale d'accéder aux forêts serait cependant disproportionnée et il ne fait pas de sens de la remplacer par une autre mesure inutile.

Les signataires de la présente motion ne partagent pas cet avis. Le fait de laisser une poussée pourrir sur pied, car elle arrive la première semaine du mois, relève de l'absurdité.

On peut aussi constater que l'organisation des agents responsables de terrain n'a pas par ailleurs été adaptée pour cette nouvelle mise en œuvre. Il nous semble que ces inspecteurs doivent agir dans de nombreux autres domaines plus importants ; surveillance des milieux naturels, des espèces, protection de la faune, surveillance de la chasse et de la pêche, intervention d'urgence en cas d'animaux agonisants ou de pollutions, etc....

Au vu du ce qui précède, les motionnaires sollicitent le Conseil d'Etat afin de modifier l'article 12 du RLPrPNP de la manière suivante :

La récolte de champignons non protégés à des fins domestiques, hors des jardins et des vergers privés est :

~~Interdite du 1^{er} au 7 de chaque mois, sauf si la récolte a lieu dans le cadre d'événements organisés par l'Association Première région truffière de Suisse, par l'Association pour le développement du nord vaudois, ou des Marchés au truffes annuels de La Côte et de Bonvillars-~~

A Supprimer

~~Limitée à une quantité représentant la consommation personnelle du cueilleur~~

~~Admise de 7 à 20 heures-~~

Conclusion : Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Cosignatures :

1. Alain Cornamusaz (UDC)
2. Aliette Rey-Marion (UDC)
3. Anne-Lise Rime (PLR)
4. Bernard Nicod (PLR)
5. Carole Dubois (PLR)
6. Céline Baux (UDC)
7. Chantal Weidmann Yenny (PLR)
8. Charles Monod (PLR)
9. Florence Bettschart-Narbel (PLR)
10. Florence Gross (PLR)
11. Georges Zünd (PLR)
12. Gérard Mojon (PLR)
13. Grégory Bovay (PLR)
14. Jean-Bernard Chevalley (UDC)
15. Jean-Daniel Carrard (PLR)
16. Jean-Franco Paillard (PLR)
17. Jean-François Cachin (PLR)
18. Jean-Luc Bezençon (PLR)
19. Jean-Marc Udriot (PLR)
20. Jean-Rémy Chevalley (PLR)
21. Jerome De Benedictis (V'L)
22. John Desmeules (PLR)
23. Josephine Byrne Garelli (PLR)
24. Laurence Bassin (PLR)
25. Laurence Cretegy (PLR)
26. Loïc Bardet (PLR)
27. Marc Morandi (PLR)
28. Marion Wahlen (PLR)
29. Mathieu Balsiger (PLR)
30. Michael Wyssa (PLR)
31. Monique Hofstetter (PLR)
32. Nicola Di Giulio (UDC)

33. Nicolas Bolay (UDC)
34. Olivier Agassis (UDC)
35. Olivier Petermann (PLR)
36. Patrick Simonin (PLR)
37. Philippe Germain (PLR)
38. Pierre-André Pernoud (UDC)
39. Pierre-André Romanens (PLR)
40. Pierre-François Mottier (PLR)
41. Regula Zellweger (PLR)
42. Sergei Aschwanden (PLR)
43. Thierry Schneiter (PLR)